

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION : MENACÉE OU MENAÇANTE ?

Publié le 1 décembre 2014



PODCAST

Peut-on tout dire aujourd'hui ? Peut-on tout dire sur internet et sur les réseaux sociaux ? « *En Belgique, l'article 19 de [la Constitution](#) est limpide* », indique le Dr Quentin Van Enis, [maître de conférences en droit des TIC et des médias à l'Université de Namur](#). "La liberté de manifester ses opinions en toute matière est garantie". Et il en va de même en ce qui concerne la liberté de la presse. L'article 25 stipule que « *la presse est libre et que la censure ne pourra jamais être établie* ».

Le texte de la charte fondamentale de la Belgique date de 1831. En ce qui concerne ces deux articles, il n'a pas changé d'une virgule. Seule leur numérotation a été modifiée. Quasi, deux siècles après leur rédaction, il est légitime de s'interroger sur la modernité de ces articles. Sont-ils encore adaptés à la réalité des mondes numériques ?

Adapter les textes traditionnels à Internet

« *Les défis que pose la liberté d'expression sur internet sont nombreux* », concède le spécialiste du droit des médias.

« *Il s'agit de réfléchir à l'adaptation de la protection traditionnelle accordée à la liberté d'expression et à la liberté de la presse à ce nouveau support. Cette protection a été dégagée à l'égard d'autres médias, d'autres supports, comme la presse imprimée, écrite, la radio, la télévision. Autant de formes d'expression qui se retrouvent d'une manière ou d'une autre sur Internet* », précise le juriste, par ailleurs membre du [Conseil de déontologie journalistique](#).

« *Il est nécessaire d'adapter les règles traditionnelles à l'Internet. Mais en veillant à conserver l'esprit et les grands principes de ces protections, tout en les adaptant aux nouvelles technologies, à l'univers numérique* ».

Avec une mise en garde importante. Aux yeux du [Docteur en Sciences juridiques](#), « *on ne peut en aucun cas tirer prétexte du caractère numérique de l'expression sur internet pour revoir à la baisse les protections traditionnelles accordées à la liberté d'expression !* » [L'actualité, y compris en Belgique, lui donne raison](#).

Ecoutez le Dr Van Enis discuter des défis actuels liés à la liberté d'expression « numérique ».

Un colloque international à l'Académie Royale de Belgique

Un colloque entièrement consacré à la liberté d'expression tentera, cette semaine à Bruxelles, de faire le point sur la question. L'avatar numérique de cette liberté disséquée par le Dr Van Enis sera un des thèmes abordés. Il n'est pas le seul.

Le cas de la caricature, ici et en Tunisie

Le colloque « *La liberté d'expression. Menacée ou menaçante ?* » organisé au Palais des Académies du 4 au 6 décembre prochains explorera d'autres aspects de la liberté d'expression. Aux points de vue de philosophes, d'historiens, de psychologues, de magistrats, viendront se confronter les « vécus » de gens de terrain : des caricaturistes.

Le Français Plantu, débattrà ainsi des dangers qui pèsent sur cette liberté avec son collègue belge Pierre Kroll. Le quotidien de Nadia Khiari, caricaturiste en Tunisie, qui signe ses dessins diffusés à l'origine sur les réseaux sociaux sous le pseudo « [Willis from Tunis](#) » mettra en lumière d'autres facettes de cette liberté fondamentale.

« *Aujourd'hui, on a la liberté d'expression* », expliquait-elle en début d'année [au journal Jeune Afrique](#).
« *Mais elle est menacée quotidiennement : intimidations, tabassages de journalistes...* ».

Programme complet du colloque « La liberté d'expression. Menacée ou menaçante ? » et inscription sur le site de [l'Académie Royale de Belgique](#).